

BROU SUR CHANTEREINE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les **orientations budgétaires**, les **engagements pluriannuels envisagés** ainsi que sur **la structure et la gestion de la dette**.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est acté par une délibération spécifique et donne lieu à un vote du conseil municipal.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente donc une étape substantielle et obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

I. ENVIRONNEMENT GENERAL ET IMPACTS SUR LE BUDGET COMMUNAL.....	1
A. Le contexte socio-économique actuel	1
B. Les projets de Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018/2022 et de Loi de Finances de 2018 et leurs impacts sur les collectivités territoriales.....	2
II. TENDANCES DES FINANCES LOCALES : évolution de la situation de la commune.....	4
III. LES EVOLUTIONS BUDGÉTAIRES PREVISIONNELLES POUR L'ANNEE 2018.....	7
IV. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS.....	9
V. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE.....	10

I. ENVIRONNEMENT GENERAL ET IMPACTS SUR LE BUDGET COMMUNAL

Le budget de la commune doit tenir compte d'éléments extérieurs qui viennent impacter les dépenses et les recettes de l'exercice 2018, à savoir la situation économique actuelle du pays, la Loi de Programmation des Finances publiques pour 2018-2022 et la Loi de Finances pour 2018.

A. Le contexte socio-économique actuel

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant au 2^{ème} trimestre 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (+ 2,2%). Désormais les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise entre 0,3% et 1,5%. Selon certaines prévisions, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre +2,2% en moyenne en 2017 après +1,8% en 2016.

Au 3^{ème} trimestre 2017, la croissance en France a maintenu son rythme modéré de + 0,5%, s'inscrivant dans le prolongement des 3 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% par trimestre depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation

privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le second trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,8% en moyenne pour 2017 et 2018.

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé, grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

B. Les projets de Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018/2022 et de Loi de Finances de 2018 et leurs impacts sur les collectivités territoriales

Le rapport d'orientations des finances publiques 2018/2022 annonce la poursuite de trois objectifs que sont :

- Le redressement des finances publiques,
- Le soutien à la reprise,
- La diminution des impôts.

Le premier projet de loi de finances du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

La prévision de croissance de 1,7% du PIB en 2018.

MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE CONFIANCE ENTRE LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET L'ETAT

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018/2022 prévoit 13 milliards d'économies demandées aux collectivités locales sur les cinq prochaines années.

Les 319 plus grandes collectivités (département, régions, communes/EPCI de plus de 50 000 habitants), qui concentrent les 2/3 de la dépense locale, seront invitées à conclure des contrats d'objectifs. Pour toutes les autres collectivités, c'est-à-dire 99% d'entre elles, aucune contractualisation n'est prévue mais elles restent soumises aux mêmes objectifs.

Ces contrats ont pour objet de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de fonctionnement, en tenant compte des spécificités locales. L'écart entre les objectifs fixés et les réalisations impactera l'enveloppe des concours financiers de l'Etat, sous une forme qui reste encore à préciser.

Les dépenses de fonctionnement devront suivre un rythme annuel +1,2 % par an, par rapport à ce qu'aurait été leur évolution tendancielle. Il s'agit ici d'une volonté d'encourager les collectivités à une évolution maîtrisée de leurs dépenses de fonctionnement.

La Loi de Programmation introduit également une nouvelle règle quant à la capacité de désendettement (encourt de la dette, rapporté à l'autofinancement) qui devrait se limiter à 13 années maximum.

Ces 2 éléments devraient d'ailleurs être présentés à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires à compter de 2019. En cas d'un ratio d'endettement supérieur au plafond national de référence et en l'absence de trajectoire de réduction de l'écart avec ce dernier, le budget serait réglé par le Préfet, après avis de la Chambre régionale des Comptes.

LES DOTATIONS DE L'ETAT

Après 4 années de baisse, 2018 ne sera pas marquée par une nouvelle contribution au redressement des finances publiques sous forme de baisse des dotations. La dotation globale de fonctionnement ne baissera pas. Elle s'élèvera, comme en 2017, à 30,98 milliards d'euros.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) devrait être maintenu au même niveau qu'en 2017.

MESURES CONCERNANT LE FCTVA

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes versées aux collectivités territoriales destiné à assurer une compensation de la charge de TVA supportées sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement public local (5,2 Md€ en 2016). Son taux ne devrait pas évoluer en 2018.

Toutefois, la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devrait être automatisée afin d'apporter un meilleur service aux collectivités locales, par un recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement permettant une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement.

REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES

Conformément aux dispositions de la Loi de Finances pour 2017, la revalorisation des valeurs locatives est liée à l'inflation constatée (si celle-ci est positive), revalorisation qui devrait être de 0,9%.

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Les dotations destinées à soutenir l'investissement local ne diminueront pas. En 2018, leur montant serait donc le même qu'en 2017, soit 1,8 milliard d'euros.

50 millions d'euros issus de l'ex-réserve parlementaire devraient être fléchés vers la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Un amendement de la Commission des Lois de l'Assemblée nationale prévoit même d'abaisser de 150 000 à 50 000 euros le montant à partir duquel sont compétentes les commissions chargées de donner un avis sur la répartition de la dotation.

LA TAXE D'HABITATION

Le Gouvernement compenserait à l'euro près le dégrèvement de taxe d'habitation pour les résidences principales dont bénéficieront, d'ici 2020, 80 % des foyers.

Dès 2018 et 2019, l'impôt restant à charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, sera diminué de 30 % puis de 65 %, en fonction d'un critère de revenu et selon les charges de famille.

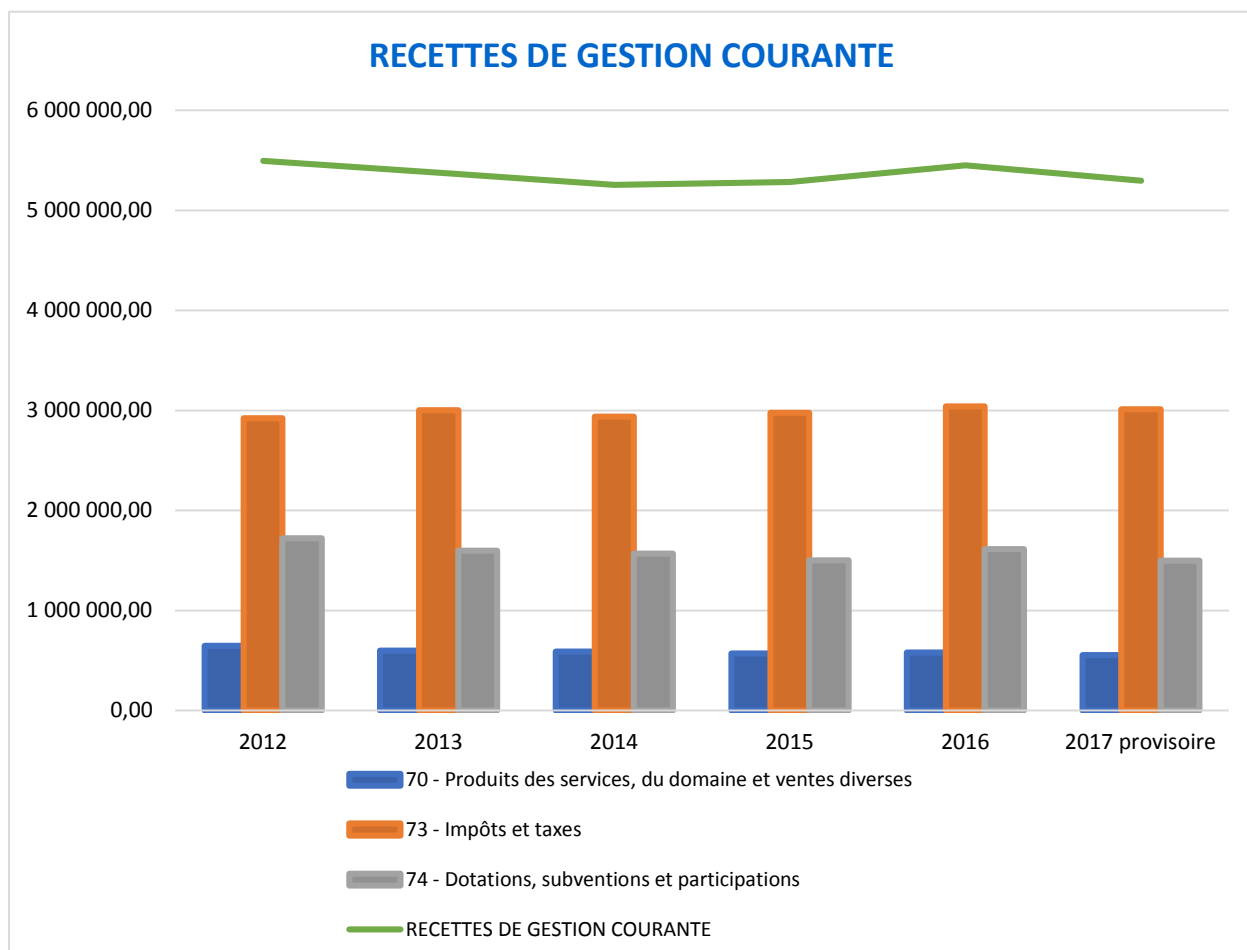
Les taux et les abattements retenus sont ceux de l'année 2017, seules les bases évolueraient.

II. TENDANCES DES FINANCES LOCALES : évolution de la situation de la commune

L'exercice de rétrospective¹ des grandes masses budgétaires permet de mieux appréhender la situation actuelle de la commune et la préparation budgétaire 2018.

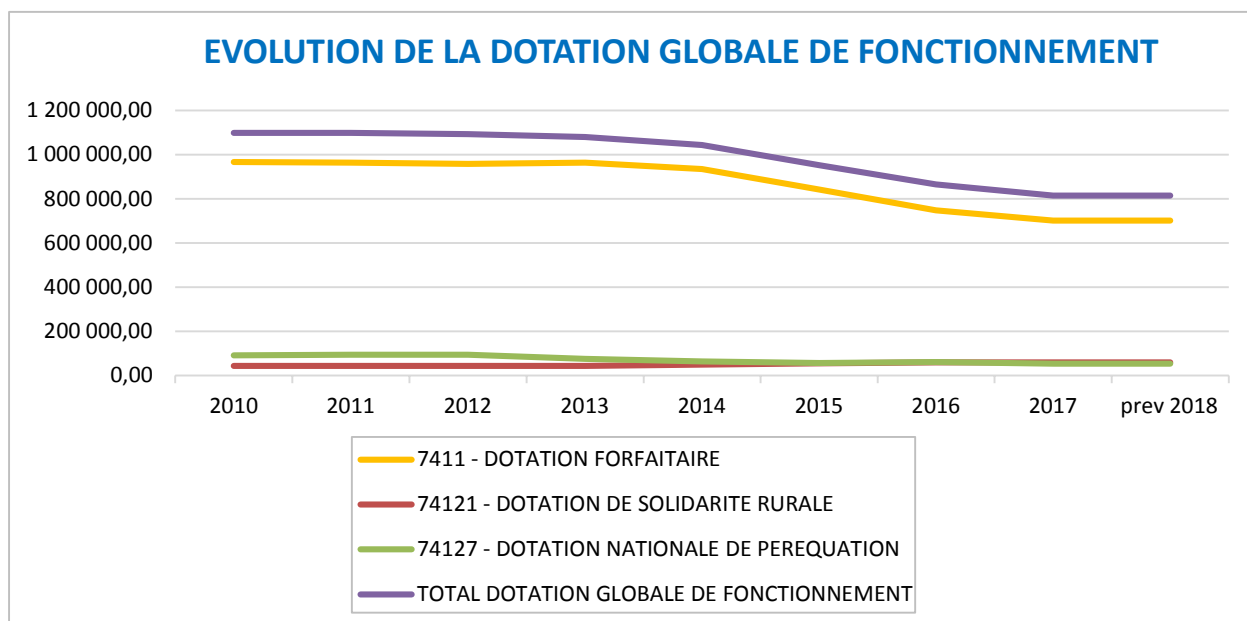
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Des recettes de gestion courante en baisse, dues à la baisse de la dotation forfaitaire versée par l'Etat et de l'attribution de compensation reversée par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.



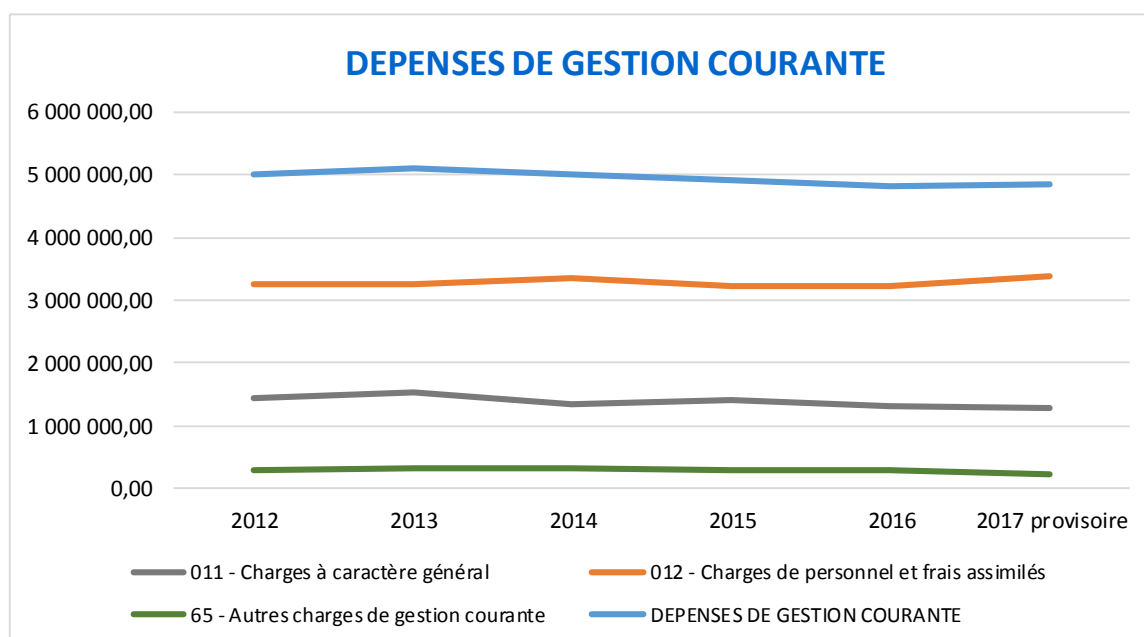
¹ Données 2017 provisoires – en attente de la clôture de l'exercice et de l'approbation compte de gestion et compte administratif 2017.

La baisse de la dotation globale de fonctionnement se traduit par une quasi-stabilisation des dotations de péréquations verticales et une baisse de la dotation forfaitaire qui a été réduite, entre 2013 et 2017, de 262 000 euros.

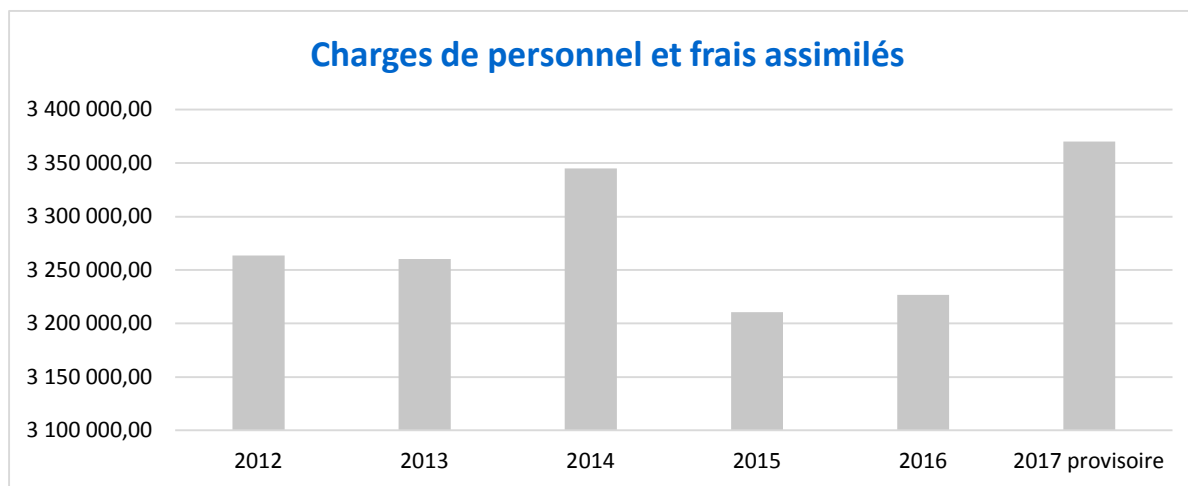


DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement, hors intérêts, sont stables entre 2016 et 2017.

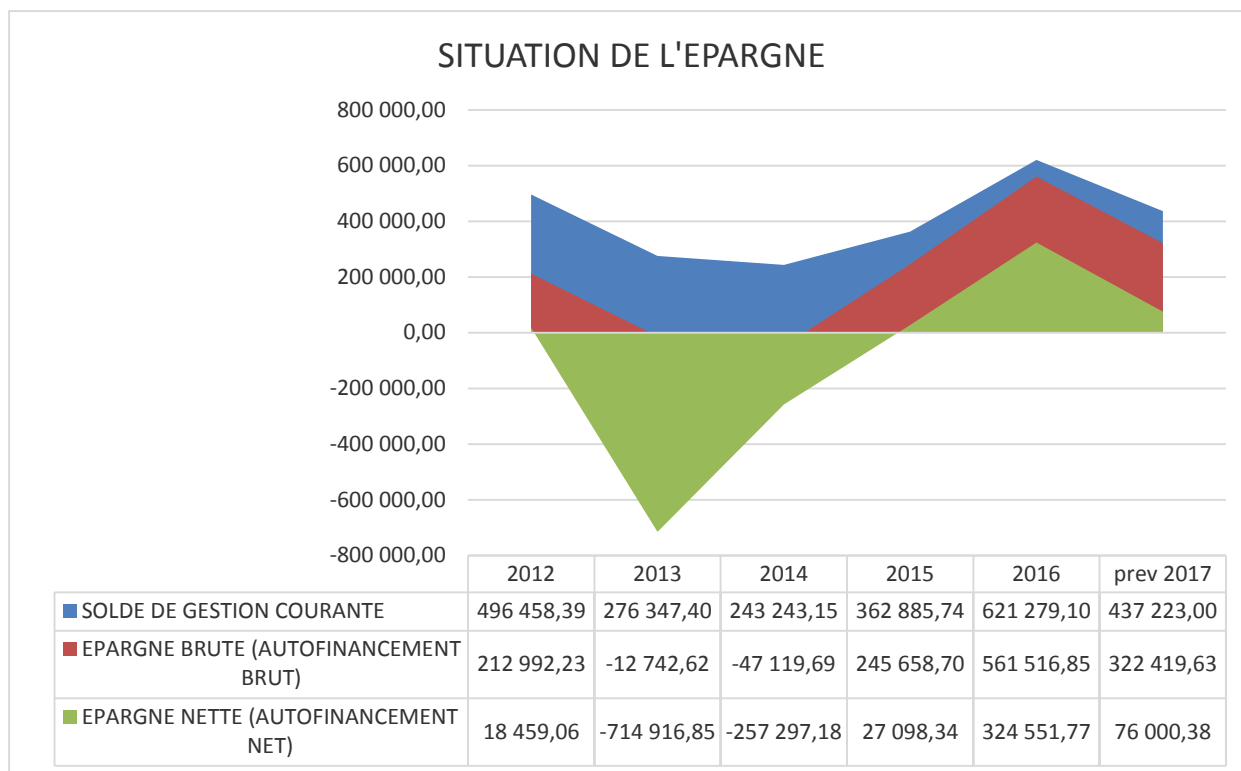


En 2017, les charges de personnel ont été largement impactées par les 2 hausses successives du point d'indice et par le protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) des fonctionnaires et devraient atteindre 3,37 millions d'euros. Ainsi malgré les efforts engagés pour contenir la masse salariale, les charges de personnel représentent près de 67% des dépenses courantes de fonctionnement de la commune.



COMPORTEMENT DE L'ÉPARGNE

Une épargne nette² positive, comme depuis 2015 mais qui serait inférieure à celle constatée en 2016. Ce ratio exprime la capacité qu'a la commune à dégager de la marge de fonctionnement afin de financer ces investissements (capacité d'autofinancement).



² Sans prise en compte des recettes exceptionnelles liées aux cessions de terrains.

III. LES EVOLUTIONS BUDGÉTAIRES PREVISIONNELLES POUR L'ANNEE 2018

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

La stabilisation des **recettes de fonctionnement** par rapport aux inscriptions prévisionnelles du budget primitif 2017 est rendue possible grâce à la stabilisation des concours financiers de l'Etat.

Ainsi les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne sont les suivantes.

- **FISCALITE - IMPOTS ET TAXES**

En 2018, le chapitre 73 devrait s'élever à 3 170 000 euros, soit une hausse globale de 6% par rapport aux crédits inscrits au BP 2017. Le produit fiscal est légèrement à la hausse au vu de la revalorisation habituelle des bases fiscales (+ 0,9 %) et l'attribution de compensation reversée par la CA PVM augmente de près de 100 000 euros, dû à la restitution de compétences au 1^{er} janvier 2018 (marché d'approvisionnement, éclairage public et signalisation tricolore ainsi que le transport piscine pour les scolaires).

Les taux de fiscalité ne seront pas augmentés : les valeurs communales des taxes d'habitation, taxes foncières sur le patrimoine bâti et le patrimoine non bâti n'ont pas subi de hausse depuis 2009.

Les principales recettes inscrites au chapitre 73 :

- Taxes foncières et d'habitation : 2 570 000 euros.
- Attribution de compensation : 238 950 euros.
- FPIC : 101 435 euros (stabilisation par rapport à 2017).

- **PARTICIPATION DES USAGERS - produits des services, du domaine et ventes diverses**

Les inscriptions au chapitre 70 devraient connaître une baisse et atteindre 480 000 euros au lieu de 560 000 euros en 2017, due à une baisse des redevances d'occupation du domaine public (baisse des constructions de logements sur 2018).

Les tarifs des usagers aux services pourraient connaître des variations en fonction des services (tarifs service enfance, concession cimetière, prestations personnes âgées, autres...), afin de faire face aux hausses des charges fixes pesant sur le budget communal (fluides, charges de personnel, etc.) et des prestations liées.

- **DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Les inscriptions au chapitre 74 devraient atteindre 1 314 000 euros en 2018, contre 1 459 000 euros en 2017, notamment dues à la baisse de l'aide versée aux communes participant à l'effort de construction.

La dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation seraient stabilisées par rapport aux montants perçus en 2017.

Les montants des participations de la CAF et du Conseil départemental : restent encore incertaines mais ne devraient pas connaître de progression.

- **AUTRES RECETTES DE GESTION COURANTE**

Le chapitre 75 connaîtra une évolution due à la revalorisation des loyers et à la régularisation des charges (eau, chauffage...), au titre des logements communaux et ce conformément à la réglementation en vigueur.

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

L'objectif est de stabiliser les dépenses de fonctionnement, afin de faire face à la baisse de certaines recettes courantes de la commune (participation familles) et à une progression importante de la masse salariale.

- **LES CHARGES A CARACTERE GENERAL**

En 2018, le chapitre 011 devrait être stabilisé à 1,26 millions d'euros conformément aux crédits accordés en 2017, hors nouvelles dépenses liées au retour des compétences initialement transférées à la Communauté d'agglomération.

- **LES CHARGES DE PERSONNEL**

La hausse des cotisations retraites (parts salariale et patronale), la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (avec un effort significatif sur certains métiers), l'évolution naturelle des carrières (GVT : Glissement, vieillesse, technicité) et la mise en place de la police municipale auront un impact non négligeable sur le chapitre 012.

La hausse de la CSG ne devrait pas avoir d'impact pour le budget communal puisqu'elle serait intégralement compensée par l'Etat.

Il est à noter que la deuxième phase de la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégories A, B et C échelonnée sur 4 ans, et initiée en 2016, est reportée à 2019 et qu'un jour de carence pour les absences pour maladie a été réinstauré.

- **LES CHARGES FINANCIERES**

Les inscriptions au chapitre 66 atteindraient 113 747 euros soit une baisse par rapport aux inscriptions au BP 2017 (123 800 euros), hors intérêts liés à la souscription du nouvel emprunt.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissements devraient s'établir autour de 2 900 000 d'euros et intègrent pour l'essentiel les crédits nécessaires à l'agrandissement de l'école et du centre de loisirs maternels Suzanne Demetz ainsi que les travaux d'enfouissement et de réhabilitation de la rue Pasteur.

- **LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE**

En 2018, la commune remboursera pour 256 317,05 € d'emprunt en capital.

- **LES DEPENSES D'EQUIPEMENTS**

Les dépenses d'équipement sont les suivantes :

DEPENSES D'EQUIPEMENT	
Agrandissement S. Demetz	2 333 083,70 €
Rue Pasteur (enfouissement, aménagement et MOE)	259 342,00 €
Diverses dépenses investissement	12 773,09 €
Aménagement toilettes Cèdre Bleu	20 000,00 €
Equipements police municipale	20 000,00 €
Remboursement emprunt	256 317,05 €
TOTAL	2 901 515,84 €

- **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes de la section d'investissement (hors affectation du résultat 2017) incluent la souscription d'un nouvel emprunt de 1 000 000 € sur 20 ans au taux fixe de 1,45 %, les financements obtenus auprès de la Préfecture, de la CAF et du département pour l'agrandissement de Suzanne Demetz (446 647 €) et la cession de foncier communal pour près de 1 000 000 €.

RECETTES D'EQUIPEMENT	
Emprunt	1 000 000,00 €
Amortissements	100 000,00 €
FCTVA	69 060,84 €
Financement Agrandissement S. Demetz - DETR 2017	165 000,00 €
Financement Agrandissement S. Demetz - CID	81 647,00 €
Financement Agrandissement S. Demetz - CAF	200 000,00 €
Taxe aménagement	168 000,00 €
Fonds de concours CA PVM - voirie 2017 et 2018	95 808,00 €
Cession parcelle à MDH (projet Carnot/Joffre)	990 000,00 €
Cession parcelle B188 à MDH	32 000,00 €
TOTAL	2 901 515,84 €

IV. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Sur la période 2018/2020, il est envisagé de :

- **Ne pas augmenter la pression fiscale** : pas de hausse des taxes communales des impôts locaux (taxe habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxes foncières sur les propriétés non bâties).
- **Maîtriser les dépenses de fonctionnement** tout en garantissant un service de qualité auprès des usagers.

- **Contenir autant que possible l'évolution de la masse salariale.**
- **Permettre de manière pérenne un autofinancement net** acceptable, afin d'accompagner le développement de la commune et de ses infrastructures.

D'ici 2020, la commune va essentiellement concentrer ses investissements sur plusieurs projets structurants :

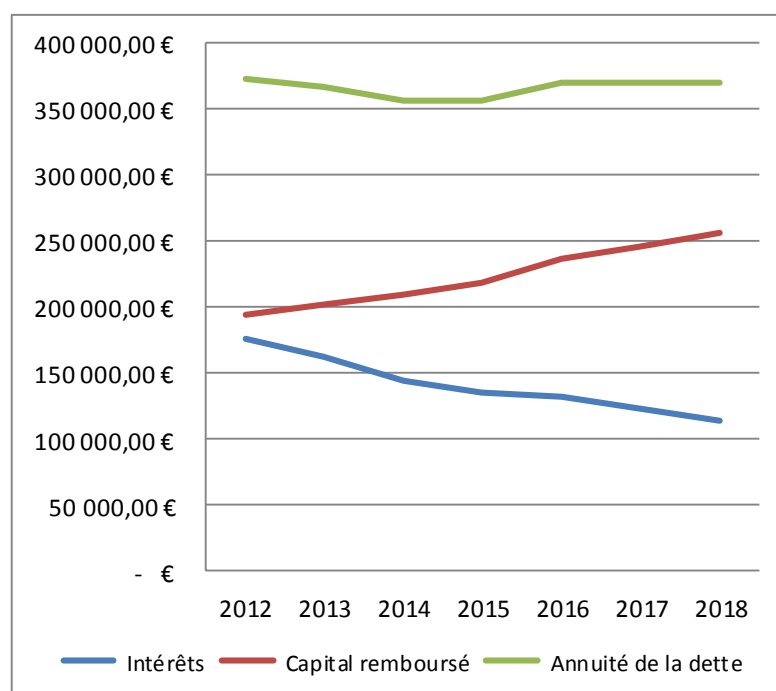
- Agrandissement de l'école maternelle et du centre de loisirs S. Demetz,
- Aménagement de la rue Pasteur,
- Réhabilitation du centre de loisirs élémentaire le Cèdre Bleu,
- Création d'un giratoire à l'angle Curie/Carnot.

V. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

ETAT DE LA DETTE

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Intérêts	162 926,62 €	144 588,93 €	135 911,62 €	132 958,97 €	123 763,49 €	113 747,26 €
Capital remboursé	202 174,23 €	210 177,49 €	218 560,36 €	236 965,08 €	246 419,25 €	256 317,05 €
Annuité de la dette	367 113,85 €	356 780,42 €	356 486,98 €	369 924,05 €	370 182,74 €	370 064,31 €

hors remboursement emprunt 7 rue de Chantereine en 2013



EVOLUTION DE LA DETTE

En 2018, l'encours de la dette est de 632 euros par habitant contre 687 euros par habitant en 2017.

Pour comparaison, l'encours de la dette est de 769 par habitant, en moyenne, pour les communes de même strate (donnée DGCL au 1^{er} janvier 2016).

PRETEUR	Désignation	DATE	CAPITAL EMPRUNTE	CAPITAL RESTANT DU	Taux	CATEGORIE
CAF	CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RESTAURATION POUR L'ECOLE ROMAIN ROLLAND	03/08/2009	12 872,00 €	5 148,80 €	0,00%	A1
CAISSE D'EPARGNE	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT S 2015	02/11/2015	250 000,00 €	230 495,25 €	2,64%	A1
SFIL	CONSTRUCTION SALLE JBC	09/10/2007	600 000,00 €	337 500,00 €	4,63%	A1
SFIL	INVESTISSEMENTS 2005	21/06/2005	610 000,00 €	297 519,13 €	3,64%	A1
SFIL	REFINANCEMENT DE DEUX PRETS	01/03/2007	3 284 473,84 €	1 980 151,42 €	4,08%	E1
				2 850 814,60 €		